

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	73

PRESENTS 57
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 19

Vote Pour : 65
Vote Contre : 0
Abstention : 8

Date de la Convocation
11 MARS 2025
Date d'Affichage
11 MARS 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 57_2025
ACTES : 7.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025

Exposé des motifs

En 2018, les communes et intercommunalités ont récupéré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges mais aussi la protection et la restauration des zones humides...

La taxe GEMAPI est un impôt local, dû par certains contribuables, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI, d'où le nom de la taxe), des compétences récemment transférées par l'État.

Elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI ou pour financer la cotisation au syndicat mixte auquel la commune ou l'EPCI a délégué tout ou partie de sa compétence. La taxe GEMAPI est ce que l'on appelle une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations).

L'EPCI vote un montant annuel de taxe GEMAPI et non un taux d'imposition. A la suite de cette délibération, l'administration fiscale est chargée de répartir le montant de la taxe, réparti sur les 4 taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation (Résidences Secondaires), cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Le Conseil de communauté a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 18 septembre 2023. Il est proposé de reconduire le produit annuel de 300 000 € en 2025. Cette fiscalité permettra, en cumul du solde non dépensé de 2024 (168 000 €) de réaliser les dépenses suivantes :

- 144 300 € de participations syndicales
 - Bassin de l'Agout : 35 000 €
 - Bassin Tarn Aval : 40 000 €
 - Rivières Cérou Vère : 35 000 €
 - Tescou Tescounet : 34 300 €
- 59 000 € de masse salariale (un chargé d'activité)
- 80 000 € de participations au projet Objectifs Sols
- 50 000 € de provisions pour gestion d'embarcadours sur rivières
- 110 000 € de financement d'études dont hydrologiques sur les chevelus finissant en zone urbaine
- 25 000 € pour l'élaboration d'un projet de territoire en lien avec les syndicats (visant à intégrer les attentes et considérations de la Communauté d'agglomération)

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES) :

- **décide de fixer** le produit GEMAPI pour l'exercice 2025 à 300 000 €,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 07 AVR. 2025

- publication - mise en ligne

Le 07 AVR. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025



ID : 081-200066124-20250324-57_2025-DE